

## Convention de partenariat avec le collège Paul Eluard

Décision n° 2023 - 49

**LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

**CONSIDERANT** la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la proposition de convention de partenariat entre la commune et le collège Paul Éluard, sis rue Léo Lagrange à Sainte-Geneviève-des-Bois, représenté par son Principal Monsieur EPHRITIKHINE.

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de favoriser la pratique artistique, de sensibiliser les élèves à la création artistique et d'encourager leur propre créativité,

**CONSIDERANT** que le Service Municipal du conservatoire dispose d'un lieu de répétition et d'enregistrement au studio Melting sons,


**DECIDE,**

**DE SIGNER** la convention de partenariat avec le collège Paul Eluard, sis rue Léo Lagrange à Sainte-Geneviève-des-Bois, représenté par son Principal Monsieur EPHRITIKHINE, permettant la mise en place du projet de Mesdames. PEREIRA, professeur d'anglais et CHEVALIER AZOULAY, professeur de musique,

**QUE** cette activité ne nécessite nul versement,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 8 février 2023,



**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération